



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2018-07-014

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

Sommaire

SIDSIC

41-2018-07-13-003 - Arrêté instaurant un périmètre de protection à l'occasion des festivités du 13 Juillet 2018 à Blois (2 pages)

Page 3

SIDSIC

41-2018-07-13-003

Arrêté instaurant un périmètre de protection à l'occasion
des festivités du 13 Juillet 2018 à Blois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTE INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION À L'OCCASION DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2018 À BLOIS

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 226-1,

Vu l'accord du maire de Blois autorisant la participation des agents de la police municipale de Blois aux opérations prévues au présent arrêté,

Considérant qu'en application de l'article L 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à des risques d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés »,

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national,

Considérant que le vendredi 13 juillet 2018 sont organisées de 22 heures à 01 heure du matin le 14 juillet les festivités liées à la Fête Nationale dans le centre-ville de Blois ; que cet événement est susceptible de rassembler un public très important (entre 10 et 15 000 personnes) et se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme,

Considérant que durant cette période il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du jardin de l'évêché aux fins de prévention des actes de terrorisme, que compte tenu de la topographie ce périmètre doit englober le centre-ville de Blois, que ce périmètre doit être instauré pour un période de 20 h le 13 juillet à 01h le 14 juillet,

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

- pour l'accès piéton : sous l'autorité d'un officier de police judiciaire : palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure,
- pour l'accès des véhicules : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur (hors véhicules de secours et véhicules autorisés)

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un périmètre de protection est instauré dans le centre-ville de Blois du vendredi 13 juillet 2018 de 20h au samedi 14 juillet à 01h.

Article 2 : Ce périmètre de protection est délimité par la rue Denis Papin, la rue Basse, la rue des Trois Clés, la rue des orfèvres, la rue Emile Laurens, Le quai de la Saussaye, le pont Jacques Gabriel, le mail Pierre Sudreau, le quai Saint-Jean, la rue du Bourg Saint-Jean, la rue Pierre de Blois, la Place Saint-Louis et la rue des Papegaults.

Article 3 : Les point d'accès à ce périmètre de protection sont :

- rue Denis Papin (en bas des escaliers Denis Papin),
- angle rue Basse / rue Denis Papin,
- angle rue des Trois Clés / rue du Commerce,
- angle rue des orfèvres / rue du Commerce,
- angle rue Emile Laurens / rue du commerce,
- angle quai de la Saussaye / rue du Commerce
- pont Jacques Gabriel (côté Carrefour de la Libération),
- mail Pierre Sudreau (côté Levée des Tuileries)
- quai Saint-Jean (face au commissariat de police),
- angle rue du Bourg Saint-Jean / boulevard Eugène Riffault,
- angle rue Pierre de Blois / place Saint-Louis,
- angle Place Saint-Louis / rue des Papegaults.

Article 4 : La directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République et au maire de Blois.

Fait à Blois, le 13 JUIL. 2018

Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINÉ